

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à la Commune de Cherbourg-en-Cotentin

Le Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5211-2 et L5211-9 alinéa 9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L300-1, L211-1 et suivants, L213-3,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Cherbourg en date du 19 décembre 2007 portant institution du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°DEL2020_060 en date du 13 juillet 2020 portant autorisation au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin de subdéléguer par arrêté l'exercice du droit de préemption urbain sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain déposée le 17 juin 2022 en mairie de Cherbourg-en-Cotentin par Maître Anne MOTIN, notaire à Cherbourg-en-Cotentin, concernant l'immeuble sis à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100), 60 rue au Blé, cadastré AZ 133, et appartenant à l'indivision REBOURS-LIBERGE,

Considérant la demande de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin sollicitant la délégation du droit de préemption urbain pour l'acquisition du bien sis à Cherbourg-en-Cotentin (50100), 60 rue au Blé, immeuble cadastré AZ 133 et appartenant à l'indivision REBOURS-LIBERGE,

ARRÊTE

Article 1

Le droit de préemption urbain est délégué à la Commune de Cherbourg-en-Cotentin pour l'acquisition du bien immobilier sis 60 rue au Blé sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, cadastré AZ 133 et appartenant à Monsieur R. REBOURS, Monsieur A. LIBERGE et Madame L. LIBERGE.

Article 2

Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation des biens préemptés.

Article 3

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le 21/09/2022

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Cotentin,

David MARGUERITTE

